

l'horreur d'une mort imminente, porteront vers vous des regards incertains et mourants : *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

Quand mes lèvres froides et tremblantes prononceront pour la dernière fois votre nom adorable : *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

Quand mes joues, pâles et livides, inspirent aux assistants la compassion et la terreur, et que mes cheveux baignés par la sueur de la mort, se dressant sur ma tête, annonceront ma fin prochaine : *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

Quand mes oreilles, prêtes à se fermer pour toujours aux discours des hommes, s'ouvriront pour entendre votre voix, qui prononcera l'irrévocable sentence par laquelle sera fixé mon sort pour toute l'éternité : *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

Quand mon imagination, agitée par d'horribles et effrayants fantômes, sera plongée dans de mortelles tristesses, et que mon esprit, troublé par le souvenir de mes iniquités et par la crainte de votre justice, luttera contre l'ange des ténèbres, qui voudrait me dérober la vue consolante de vos miséricordes et me précipiter dans le désespoir : *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

Quand mon faible cœur, accablé par la douleur de la maladie, sera saisi des horreurs de la mort et épuisé par les efforts qu'il aura faits contre les ennemis de mon salut : *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

Quand je verserai mes dernières larmes,

symptômes de ma destruction prochaine, recevez-les, ô mon Jésus, en sacrifice d'expiation, afin que j'expire comme une victime de pénitence, et en ce terrible moment : *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

Quand mes parents et mes amis, serrés autour de moi, s'attendriront sur mon douloureux état et vous invoqueront pour moi : *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

Quand j'aurai perdu l'usage de tous mes sens, que le monde entier aura disparu pour moi, et que je gémirai dans les angoisses de la dernière agonie et les affres de la mort : *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

Quand les derniers soupirs de mon cœur presseront mon âme de sortir de mon corps, acceptez-les comme venant d'une sainte impatience d'aller à vous, et vous : *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

Quand mon âme, sur le bord de mes lèvres, sortira pour toujours de ce monde, et laissera mon corps pâle, froid et sans vie, acceptez la destruction de mon être comme un hommage que je viens rendre à votre divine Majesté, et alors : *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

Enfin, quand mon âme paraîtra devant vous et qu'elle verra pour la première fois la splendeur immortelle de votre Majesté, ne la rejetez pas de devant votre face ; mais daignez me recevoir dans le sein de votre amoureuse miséricorde, afin que je chante éternellement vos louanges : *Miséricordieux Jésus, ayez pitié de moi.*

*Au Père éternel.*

**O** DIEU, qui, en nous condamnant à la mort, nous en avez caché le moment et l'heure, faites que, passant tous les jours de ma vie dans la justice et la sainteté, je puisse mériter de sortir de ce monde dans votre saint amour. Par les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec vous dans l'unité du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

ACTE D'ACCEPTATION DE LA MORT <sup>1</sup>

**S**EIGNEUR mon Dieu, dès à présent j'accepte volontiers et de plein cœur, de votre main le genre de mort, quel qu'il soit, qu'il vous plaira de m'en voyer, avec toutes ses angoisses, ses peines et ses douleurs.

ORAISONS JACULATOIRES

**T**RÈS doux Jésus <sup>2</sup>, ne soyez point mon Juge, mais mon Sauveur.

Jésus, Marie, Joseph <sup>3</sup>, je vous donne mon cœur, mon esprit et ma vie.

<sup>1</sup> Indulgence plénière *in articulo mortis*, à ceux qui en un jour de leur choix, après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'eucharistie, réciteront cet acte avec un vrai sentiment d'amour de Dieu. (*Pie X*, 9 mars 1904.) — Cette indulgence à cela de particulier qu'on peut la gagner en un jour quelconque de la vie, mais son application reste suspendue jusqu'à l'heure de la mort, sans qu'alors il soit besoin pour la recevoir d'aucun autre acte ou prière. Elle ne peut se gagner qu'une fois.

<sup>2</sup> Indulgence de cinquante jours, chaque fois qu'on récite cette oraison jaculatoire de saint Jérôme Emilien. — Indulgence plénière, le jour de la fête du saint (20 juillet), ou un jour de l'octave, à ceux qui la récitent au moins une fois tous les jours de l'année, pourvu que ce jour-là ils se confessent, communient, visitent une église, et y prient aux intentions du souverain Pontife. (*Pie IX*, 11 août 1851 et 29 novembre 1853.)

<sup>3</sup> Indulgence de cent jours, chaque fois, pour chacune de ces trois oraisons jaculatoires. (*Pie VII*, 28 avril 1807.)

Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi dans ma dernière agonie.

Jésus, Marie, Joseph, faites que je meure paisiblement en votre sainte compagnie.

INDULGENCE A L'ARTICLE DE LA MORT

On peut, à plusieurs titres, gagner l'Indulgence plénière à l'article de la mort; par exemple, pour avoir récité fréquemment, durant la vie, telle prière; pour avoir porté tel objet indulgencié; pour avoir été membre de telle association. Pour gagner cette indulgence, il faut: 1° se confesser et faire la communion, si on le peut, sinon être vraiment contrit de ses péchés; 2° invoquer de bouche, ou, ne le pouvant pas, de cœur, le saint nom de Jésus (cette seconde condition est du moins le plus souvent requise); 3° accepter la mort des mains de Dieu avec résignation et en expiation de ses fautes. Ainsi le mourant peut s'appliquer à lui-même cette indulgence; il n'est pas besoin de la présence du prêtre.

Il y a une indulgence *in articulo mortis* plus solennelle, en usage depuis longtemps dans l'Eglise, et que, par une concession particulière des souverains Pontifes, les Evêques accordent aux mourants, soit par eux-mêmes, soit par des prêtres délégués. Il est prescrit, pour l'application de cette indulgence, de se servir de la formule composée par Benoît XIV et qui se trouve dans tous les rituels.

Il y a lieu de remarquer que l'indulgence plénière *in articulo mortis* ne se gagne qu'une fois et au moment précis de la mort.



## QUATRIÈME PARTIE

### OFFICES

#### PETIT OFFICE DE LA T. S. VIERGE

AVIS. — Le 1<sup>er</sup> Office commence le lendemain de la Purification inclusivement, et dure jusqu'au samedi, veille du premier Dimanche de l'Avent, à None aussi inclusivement.

Le 2<sup>e</sup> Office commence le samedi, veille du premier Dimanche de l'Avent, à Vêpres inclusivement, et dure jusqu'aux 1<sup>res</sup> Vêpres de Noël exclusivement.

Le 3<sup>e</sup> Office commence aux 1<sup>res</sup> Vêpres de Noël inclusivement, jusqu'au jour de la Purification aussi inclusivement.

Le temps Pascal commence le Samedi saint, à Vêpres inclusivement, et dure jusqu'aux 1<sup>res</sup> Vêpres de la très sainte Trinité exclusivement.

#### Rubriques du petit Office de la très sainte Vierge.

1. La prière *Aperi Domine* se dit toujours avant de commencer l'Office ou une partie de l'Office; *Sacrosanctæ* se dit chaque fois qu'on termine de le réciter en tout ou en partie.
2. Lorsqu'on récite en commun, et de suite, l'Office en tout ou en partie, on dit toujours l'Antienne de la très sainte Vierge à la fin de l'Heure par laquelle on le termine.
3. Quand la fête de la Purification est transférée, on transfère aussi le changement de l'Office, excepté l'Antienne *Alma*, à laquelle on substitue *Ave Regina*, depuis les Comples du 2 février inclusivement.
4. A la fête de l'Annonciation, dès les 1<sup>res</sup> Vêpres, on dit le même Office que pendant l'Avent, excepté l'Antienne *Alma*.
5. Au temps de Pâques, on n'ajoute point *Alleluia* à la fin de l'Invitatoire, des Antiennes, des Versets ni des Répons.
6. On omet l'*Ave Maria*, au commencement de Laudes, quand on récite cette Heure immédiatement après Matines.
7. On fait toujours la Mémoire des Saints, même dans les Solennels.
8. Pendant le temps de la Passion, on n'omet nulle part le *ÿ. Gloria Patri*.

9. Après le *ÿ. Divinum auxilium*, etc., qui suit l'Antienne à la très sainte Vierge, à la fin de Comples, on doit toujours dire tout bas *Pater, Ave, Credo*.

#### INDULGENCES

Indulgence de *cinquante jours* pour la récitation de chacune des Heures, ainsi que pour la récitation séparée des Vêpres et des Comples.

Indulgence de *trois cents jours*, une fois par jour, à ceux qui réciteront seulement Matines et Laudes.

Indulgence de *sept ans et sept quarantaines*, une fois par jour, pour la récitation de l'Office complet.

Indulgence *plénière* mensuelle, à ceux qui auront récité le Petit Office chaque jour pendant un mois, pourvu qu'ils se confessent et communient. (*Léon XIII, 17 novembre 1887; 8 décembre 1897.*)

Il est nécessaire de réciter l'Office en latin pour gagner ces indulgences. (*S. C. des Rites, 13 septembre 1888.*)

#### PRIÈRE AVANT L'OFFICE

*On doit la dire chaque fois qu'on entre au chœur pour réciter l'office ou une partie de l'office.*

**A**PERI, Dómine, os meum ad benedicéndum Nomen sanctum tuum : munda quoque cor meum ab ómnibus vanis, perversis, et aliénis cogitiónibus : intellectum illumina, afféctum inflámma, ut digne, atténte ac devóte hoc Officium recitare váleam, et exaudiri mérear ante conspéctum divinæ Majestátis tuæ. Per Christum Dóminum nostrum. R̄. Amen.

Dómine, in unióne illius divinæ intentiόνis, qua ipse in terris laudes Deo persolvisti, has tibi Horas persólvo.

#### A MATINES

*On récite un Ave Maria, tout bas, puis on dit :*

**D**ÓMINE, líbia mea apé-  
ries. — R̄. Et os meum  
annuntiábit laudem tu-  
am.

ÿ. Deus, in adjutórium  
meum inténde. — R̄. Dó-  
mine, ad adjuvándum  
me festina.

**S**EIGNEUR, vous ouvrirez  
mes lèvres. — R̄. Et ma  
bouche chantera vos louan-  
ges.

ÿ. O Dieu, venez à mon  
aide. — R̄. Hâtez-vous, Sei-  
gneur, de me secourir.